

## Des ateliers de transformation respectueux de leur environnement

La volonté des syndicats de moulins et de confiseries de limiter l'impact des ateliers de transformation sur l'environnement se traduit, au travers de l'AFIDOL, par de nombreuses actions visant à proposer une gestion durable des sous-produits et à sensibiliser les professionnels à la réglementation en vigueur dans le domaine de l'environnement.

### 1. Développer une gestion durable des sous-produits générés par les ateliers de transformation

L'élimination des résidus de la transformation des olives constitue une préoccupation récurrente pour les responsables de moulins et de confiseries. Afin de répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, le droit français s'est doté fin 2006 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques qui entrera en application à partir de 2008. Cette loi prévoit notamment une refonte de l'assiette de redevance de pollution industrielle perçue par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse. C'est dans ce contexte que l'AFIDOL a mené de nombreux travaux sur la gestion des sous-produits, afin que les efforts entrepris pour respecter l'environnement restent récompensés dans l'avenir.

#### a) Résidus générés par les confiseries d'olives :

- Préparation du projet d'audit en vue de caractériser les rejets des confiseries, puis de revoir les barèmes de redevance fixés par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse.

#### b) Résidus générés par les moulins à huile :

- L'objectif de ces travaux consiste à proposer de nouvelles méthodes d'élimination des résidus générés par les moulins et à accompagner les moulins dans leurs démarches d'élimination de leurs sous-produits.

#### c) Procédé d'élimination des margines par «Bambou Assainissement» :

- Le procédé «Bambou Assainissement» proposé par la société Phytorem montre une forte capacité d'élimination des margines, sans causer d'impact particulier sur l'environnement.

Le rendu de l'audit réalisé sur le procédé est prévu au premier semestre 2008.

#### d) Guide de bonnes pratiques d'élimination des sous-produits issus de l'extraction de l'huile d'olive vierge :

- Ce guide sera l'aboutissement de la volonté des syndicats de moulins – Syndicat National des Mouliniers et Fédération des Coopératives Oléicoles – de disposer d'un document regroupant l'ensemble des informations nécessaires à l'élimination des sous-produits issus de l'extraction de l'huile d'olive vierge. L'élaboration de ce guide s'étale sur deux années, pour une distribution à l'ensemble des moulins, prévue avant le début de campagne 2008 / 2009.
- Le groupe de travail constitué de représentants des syndicats de moulins et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse s'est réuni à quatre reprises en 2007 et a fixé les principales orientations de ce guide, à savoir :

- \* L'évaluation de l'impact environnemental liée à l'activité des moulins. Cette étude s'appuie sur un audit de caractérisation des sous-produits générés par les moulins, mené au cours de la campagne 2007 / 2008 dans quatre moulins.

- \* La description des méthodes d'élimination des sous-produits validées par l'Agence de l'Eau.

- \* L'identification des éléments permettant de maîtriser l'impact environnemental occasionné par l'extraction de l'huile d'olive vierge et ainsi réduire la redevance de pollution industrielle perçue par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse.

- \* La connaissance des exigences réglementaires concernant l'élimination des sous-produits.

#### e) Compostage des sous-produits générés par les moulins :

- Le compostage apparaît comme une alternative envisageable à l'épandage des sous-produits des moulins. Le processus de compostage permet de convertir et de stabiliser les matières organiques.
- Les moulins pratiquant cette méthode d'élimination bénéficient ainsi d'une exonération totale de redevance de pollution industrielle, à condition que le compost soit conforme à la norme AFNOR NF U 44-051.

- Le projet mené jusqu'en 2009 vise, d'une part, à maîtriser la production de compost de grignons et de margines, tant au niveau technique qu'au niveau économique, et, d'autre part, à sensibiliser les moulins à la pratique du compostage, notamment par la mise en place de sites de démonstrations.
- Les résultats intermédiaires peuvent être consultés sur le site professionnel de l'AFIDOL [www.afidoltek.org](http://www.afidoltek.org), rubrique OLEA 2020.

## f) Valorisation énergétique des grignons :

- Compte tenu du pouvoir calorifique des grignons et de l'augmentation du prix des combustibles fossiles, la transformation et l'utilisation des grignons à des fins énergétiques sont susceptibles de réduire les coûts d'élimination des résidus issus des moulins. Le projet mené jusqu'en 2009 vise, d'une part, à proposer un biocombustible répondant aux exigences réglementaires, et, d'autre part, à étudier la faisabilité technique et économique de la production de ce combustible.
- Les résultats intermédiaires sont disponibles sur le site professionnel de l'AFIDOL [www.afidoltek.org](http://www.afidoltek.org), rubrique OLEA 2020.

### Contact :

\* [s.leverge@ctolivier.org](mailto:s.leverge@ctolivier.org)

## 2. Des moulins en conformité avec la réglementation sur les installations classées

L'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 légiférant le Code de l'Environnement qualifie d'installation classée pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) toutes les installations pouvant présenter des dangers ou des inconvénients. La législation relative aux ICPE vise à prévenir les pollutions et les risques créés par les activités industrielles énumérées dans la nomenclature des installations classées. L'installation est soumise à un régime d'autorisation ou de déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter son exploitation.

La rubrique n°2240 de la nomenclature sur les ICPE vise l'ensemble des installations produisant des huiles végétales ou animales. Cette rubrique soumet par conséquent les moulins à huile à un régime de déclaration ou d'autorisation en fonction de la capacité de production du moulin durant une journée de travail :

- Capacité de production inférieure à 200 kg d'huile par jour : moulin exonéré de toute démarche administrative. Le règlement sanitaire départemental s'applique toutefois à cette catégorie de moulins.
- Capacité de production supérieure à 2 tonnes d'huile d'olive par jour : moulin soumis à autorisation.

- Capacité de production comprise entre à 200 kg et 2 tonnes d'huile d'olive par jour : moulin soumis à déclaration.

En cas de non-conformité, les ateliers de trituration s'exposent à de lourdes sanctions administratives et financières (mise en demeure, amendes, fermeture du moulin).

L'AFIDOL a engagé des négociations avec le Ministère de l'Ecologie, de l'Aménagement et du Développement Durable afin d'assouplir la réglementation en vigueur. L'objectif de ces négociations est de rehausser les plafonds de production fixant les régimes de déclaration et d'autorisation, d'une part, en mettant en avant le surdimensionnement du matériel d'extraction lié à l'activité saisonnière des moulins, et, d'autre part, en démontrant les risques mineurs générés par l'extraction mécanique de l'huile d'olive par rapport à une extraction au solvant.

Dans l'attente de l'aboutissement de ces négociations, l'AFIDOL a proposé en 2007 une assistance aux moulins (16 moulins assistés en 2007). Cet effort sera poursuivi sur l'année 2008. De nombreuses actions ont permis de sensibiliser les responsables de moulins aux démarches à accomplir pour déclarer leur activité, notamment :

- L'envoi d'un courrier à l'ensemble des maires des communes oléicoles ainsi qu'aux moulins afin d'inscrire les moulins à huile dans les plans locaux d'urbanisme (PLU).
- L'envoi d'une circulaire à l'ensemble des moulins afin de leur proposer un mode d'emploi à l'élaboration des dossiers de déclaration à déposer en Préfecture.
- L'organisation de deux réunions d'informations dans les Alpes-Maritimes, département dans lequel les moulins ont fait l'objet de contrôles par l'inspection des installations classées.
- Une intervention sur la réglementation relative aux installations classées au cours de la réunion nationale de début de campagne du 9 octobre 2007 à Aix-en-Provence.
- La rédaction de 15 articles sur le site professionnel de l'AFIDOL [www.afidoltek.org](http://www.afidoltek.org), rubrique réglementation.

### Contacts :

\* [christian.argenson@afidol.org](mailto:christian.argenson@afidol.org)

\* [s.leverge@ctolivier.org](mailto:s.leverge@ctolivier.org)